

**ARRETE FIXANT LA DATE DE REPROGRAMMATION DES EPREUVES  
D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES, INTERNES ET TROISIEME VOIE  
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE DANS  
LA SPECIALITE « BATIMENTS, GENIE CIVIL », AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

Vu le Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ,

Vu l'article 19 du **Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'**arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la **convention générale de mutualisation** des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la **charte de coopération régionale** des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine, signée le 11 juillet 2016, ;

**Considérant** les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'**Arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2019** portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Bâtiments, génie civil » au titre de l'année 2020 modifié le 31 mars 2020,

Vu l'**Arrêté du 9 mars 2020** publié au Journal officiel du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l' **Arrêté en date 13 mars 2020** fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, interne et troisième voie d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020,

Vu l'**Arrêté en date du 31 mars 2020** modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la **déclaration de l'organisation mondiale de la Santé (OMS)** en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu les **décisions gouvernementales prises le 16 mars 2020** afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics ;

Vu le **communiqué de presse du 17 mars 2020** de la Fédération Nationale des Centres de Gestion annonçant le report de l'ensemble des opérations des concours et examens programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'admission à concourir des candidats,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours des concours externe, interne et troisième voie de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Bâtiments, génie civil » prévues initialement le jeudi 16 avril 2020 à Limoges **sont reportées au jeudi 15 avril 2021.**

**Ces épreuves auront lieu au Parc des Expositions de Limoges**, Boulevard Robert Schuman, 87100 Limoges.

### ARTICLE 2

Seuls les candidats déjà inscrits pourront participer à cette session du concours. Aucune nouvelle inscription ne sera possible.

Les candidats inscrits au concours externe pourront fournir la copie des du titre ou diplôme requis, ou la décision rendue par la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT instituée par le décret du 13 février 2007, au plus tard à la date du jury d'admission, fixée ultérieurement.

Pour les concours internes et troisième voie, les conditions d'inscriptions seront appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Cependant tout dossier qui restera incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir aux résultats de l'épreuve d'admissibilité, la candidature du candidat sera alors rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

Les dates et lieux des épreuves d'admission seront précisés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

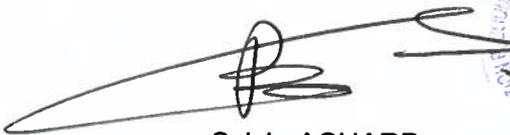
Il sera publié sur le site internet du centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Limoges le 3 mars 2021

La Présidente,

  
Sylvie ACHARD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté fixant la date de reprogrammation des épreuves d'admissibilité des concours externes, internes et 2. voie d'accès au grade de Technicien Principal de 2ème Classe dans la spécialité "Bâtiments, Génie civil", au titre de l'année 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

---

**Numéro de l'acte :** ar-032021-05 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20210303-ar-032021-05-AR

---

**Date de décision :** 03/03/2021

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.